Résolution - Mesures budgétaires transitoires

Considérant le changement de rang décile de nombreux établissements de notre CSS ;

Considérant que ce changement risque d'entraîner des effets importants sur l'organisation des services dispensés par le centre de services scolaire ;

Considérant que les besoins de nos élèves sont toujours aussi importants et que la perte radicale de plusieurs mesures budgétaires ainsi que la perte d'accès à des ratios réduits risquent de grandement fragiliser leur réussite ;

Le Conseil d'établissement est d'avis que l'application de mesures budgétaires transitoires, dans la mise en œuvre de la mise à jour de la liste des écoles situées en milieux défavorisés, est urgente et essentielle.

Par mesures transitoires nous entendons :

- Le maintien pour une période transitoire d'une année (2026-2027) des écoles de rangs déciles 9 ou 10 apparaissant à la liste de l'Annexe XLVI de l'Entente E6 2023-2028 au moment de sa signature en 2024, dont le nom a été retiré de la nouvelle liste élaborée à partir des données du recensement canadien de 2021 ;
- Le maintien pour l'année scolaire 2026-2027, pour les écoles qui en bénéficiaient pendant l'année scolaire 2025-2026, des mesures budgétaires prévues au document de fonctionnement des règles budgétaires des centres de services scolaires pour les écoles de rangs déciles 7, 8, 9 ou 10.

Résolution adoptée en date du _____